

## Annexe D : gestion de cas de COVID-19 en milieu d'accueil - 01-10-2020

**Qui m'avertit qu'un enfant/adulte ayant fréquenté le milieu d'accueil a été testé positif ?**

En tant que responsable du milieu d'accueil, vous pourrez être averti directement par le call center régional de l'AVIQ/COCOM et/ou directement par le médecin traitant de la personne testée positive. Le call center vous contactera à partir du numéro suivant : 02-214.19.19 et/ou vous enverra un sms à partir du numéro 8811. Les parents dont l'enfant a été testé positif doivent également avvertir le milieu d'accueil. Ainsi, que ce soit par le biais du call center, du médecin traitant ou des parents, le responsable sera averti au plus tôt possible afin de prendre les mesures nécessaires en fonction de la situation.

**Une fois que je suis averti d'un cas, que dois-je faire ?**

- 1) **Contactez** votre Référent Santé ONE ou votre médecin du milieu d'accueil si vous en avez un. Ces derniers vous guideront pour les étapes suivantes.
- 2) **Identifier** les contacts : vous devrez, en collaboration avec le Référent Santé/Médecin du milieu d'accueil, **identifier** les personnes ayant été en contact avec l'enfant/adulte testé positif.
- 3) **Définir les mesures à prendre** pour les différents contacts : en fonction du type de situation, et selon les directives que vous donneront le Référent Santé/Médecin du milieu d'accueil, les mesures à prendre seront différentes (simple vigilance des symptômes, ou mise quarantaine et éventuelle réalisation de test selon le cas). Ces mesures peuvent changer en fonction de la stratégie décidée par les experts fédéraux. Un résumé des différentes situations que vous pouvez rencontrer et des mesures à prendre pour chaque situation selon la stratégie actuelle vous est détaillé plus bas.
- 4) **Informez** les parents /le personnel concerné des mesures à prendre : les Référents Santé/médecins des crèches vous donneront les consignes à transmettre aux parents. Ils vous fourniront des courriers type spécifiques pour chaque situation. Dans le cas des mesures à prendre pour le personnel, les recommandations transmises par les Référents Santé/médecins des crèches devront être transmises à la médecine du travail qui devra prendre les décisions vis-à-vis des travailleurs.
- 5) **Notifier l'événement** : si vous ne l'avez pas déjà fait dès le départ, et même si vous disposez d'un médecin, n'oubliez pas de notifier auprès du Référent Santé ONE toute situation de cas possible ou confirmé de COVID-19 survenant chez un enfant, un adulte, ou un cohabitant d'un enfant fréquentant le milieu d'accueil. Ceci permet à l'ONE de mieux suivre l'évolution de l'épidémie et de vous accompagner dans la gestion de ces situations. De la même façon, votre Référent Santé informera également votre agent conseil ou votre coordinateur/trice accueil notamment si des mesures de quarantaine et de fermeture de section sont prévues afin que ce dernier puisse vous accompagner dans les aspects organisationnel et administratif.

## **Qu'est-ce que le tracing ? Comment identifier les personnes qui seraient à risque d'être contaminées de celles qui ne le sont pas ?**

Le « tracing » est un terme anglais qui signifie « recherche de contacts » et fait partie des mesures à prendre pour contrôler une épidémie. En effet, il est possible que la personne testée positive ait pu contaminer d'autres personnes avec qui elle aurait eu des contacts, avant qu'elle n'ait été identifiée comme positive et isolée. Il est donc important de déterminer quelles sont ces personnes « contacts ». Selon qu'il s'agisse d'un adulte ou d'un enfant testé positif, et selon la nature des contacts qu'il aura eu, le risque de contamination des contacts ne sera pas le même (et donc les mesures à prendre seront différentes).

L'évaluation du risque de contamination de chaque contact (que l'on appelle « classification des contacts ») est de la compétence des professionnels de santé (Référents Santé/médecins des crèches) qui vous donneront le résultat de leur analyse. Pour pouvoir mener à bien cette analyse, ces derniers vous demanderont d'identifier qui a eu un contact avec la personne testée positive, la nature de ces contacts, et à quel moment ils se sont produits.

Ainsi, afin de faciliter le travail de recherche de ces contacts au cas où un enfant/adulte du milieu d'accueil serait testé positif, vous devez tenir rigoureusement à jour votre registre de présences (en y ajoutant le nom du parent qui amène et reprend l'enfant chaque jour) ainsi que le tableau horaire du personnel présent dans chaque section chaque jour.

### **Qui est mon Référent Santé ?**

Si vous ne savez pas qui est votre Référent Santé, vous pouvez faire la demande auprès de votre ASR.

### **Quelles sont les mesures à prendre pour les contacts en fonction de la situation (enfant/adulte testé positif) ?**

Les mesures à prendre ont été actualisées dans la procédure enfants de Sciensano et sont en vigueur à partir du 1<sup>er</sup> octobre. Cette dernière est à disposition des médecins des milieux d'accueil et des médecins de votre Service de Prévention et de Protection du travail sur le site de Sciensano<sup>1</sup>. Dans la mise en oeuvre de cette stratégie, le milieu d'accueil pourrait se retrouver confronté à différents cas de figure :

#### **A. Un enfant développe des symptômes évocateurs d'une infection COVID-19**

##### **1. Situation 1 : l'enfant n'est pas testé**

Cette situation 1 sera dorénavant la plus fréquente. Depuis le 8 juillet les enfants de moins de trois ans ne doivent plus être systématiquement testés sauf sur avis de leur médecin dans des situations particulières. Depuis le 14 août, cette recommandation s'applique aussi pour les enfants de moins de 6 ans. Au 1<sup>er</sup> octobre, ceci reste toujours en vigueur dans la nouvelle procédure enfants de Sciensano.

L'enfant qui n'a pas été testé sera gardé à la maison jusqu'à l'amélioration de son état de santé. Il pourra retourner en milieu d'accueil si absence de fièvre et amélioration des symptômes. La durée de l'éviction sera décidée par le médecin traitant de l'enfant.

---

<sup>1</sup>[https://covid-19.sciensano.be/sites/default/files/Covid19/COVID-19\\_procedure\\_children\\_FR.pdf](https://covid-19.sciensano.be/sites/default/files/Covid19/COVID-19_procedure_children_FR.pdf)

## **2. Situation 2 : l'enfant est testé et le résultat est négatif**

Si le résultat du test est négatif, l'enfant sera gardé à la maison jusqu'à amélioration de son état de santé. Il pourra retourner en milieu d'accueil si **absence de fièvre et amélioration des symptômes**. La durée d'éviction sera décidée par le médecin traitant de l'enfant.

## **3. Situation 3 : l'enfant est testé et le résultat est positif (1<sup>er</sup> cas positif chez un enfant)**

L'enfant testé positif reste en isolement à la maison et pourra retourner à la crèche 7 jours après l'apparition des symptômes, à condition de ne pas avoir présenté de fièvre les 3 derniers jours et de présenter une amélioration considérable des symptômes. Les parents seront tenus d'informer le milieu d'accueil du fait que leur enfant a été testé positif.

Le MA informe les parents des autres enfants de la même section afin qu'ils surveillent l'apparition de symptômes chez leur enfant durant 14 jours. *Si un/des enfants de la même section développent des symptômes dans les 14 jours ayant suivi le dernier contact avec l'enfant testé positif, ils devront être testés. Si le test est positif, les parents devront en informer le milieu d'accueil (voir situation 4).*

### **Conséquences pour le MA des situations 1 à 3 :**

- Le MA (crèche ou AE) reste ouvert.
- Les autres enfants et le personnel encadrant sont considérés à faible risque d'infection : pas de quarantaine, ni de test nécessaire. Vigilance de l'apparition de symptômes **durant 14 jours**.
- Dans la situation 3, le MA informe les parents des autres enfants de la même section, afin qu'ils surveillent durant 14 jours la présence de symptômes chez leur enfant. Si des symptômes apparaissent, il doit être testé (voir situation 4).

**Quelle que soit la situation et la raison de la maladie, il n'y a plus de certificat de retour à demander aux parents.** Un certificat de maladie est à présent nécessaire qu'en cas d'absence supérieure à 2 jours, selon les dispositions habituelles.

**Si l'un des symptômes n'est apparu que pendant 24h et/ou est causé par une raison identifiée comme non COVID-19, l'enfant peut retourner dans le milieu d'accueil sans certificat médical.**

## **4. Situation 4 : un autre enfant de la même section développe des symptômes de COVID-19 dans les 14 jours suivant le premier enfant testé positif**

Lorsqu'un autre enfant de la même section développe des symptômes de COVID-19 dans les 14 jours qui ont suivi le premier cas testé positif, il doit être testé.

Si le résultat du test est négatif :

- Le MA reste ouvert, y compris la section de cet enfant en crèche.
- Cet autre enfant sera gardé à la maison jusqu'à amélioration de son état de santé.

**Si le résultat du test est positif (2<sup>ème</sup> cas positif chez un enfant de la même section) :**

- **Les parents doivent en informer le milieu d'accueil**
- On considère qu'il s'agit d'un foyer de contagion (dit cluster) et la section concernée au sein de la crèche/de l'accueillant.e doit être fermée :

Les enfants et le personnel de la section (ainsi que toute personne ayant eu un contact étroit avec l'enfant positif) sont placés en quarantaine durant **7 jours** après le dernier contact qu'ils ont eu avec ce 2<sup>ème</sup> cas. **Seul le personnel de la section (et celui ayant été en contact proche avec l'enfant) doit être testé au 5<sup>ème</sup> jour de sa**

**quarantaine.** Les enfants ne seront pas testés, sauf dans des situations particulières évaluées par le médecin.

#### Pour les enfants :

- Les parents devront être vigilants quant à l'apparition de symptômes chez leur enfant non seulement durant les 7 jours de quarantaine mais également durant 7 jours de plus après la sortie de quarantaine (donc au total durant 14 jours). Si des symptômes apparaissent, ils devront être testés (et si le test revient positif, les parents devront en informer le MA).
- Durant les 7 jours après la quarantaine, même si les enfants peuvent à nouveau fréquenter le milieu d'accueil, les parents veilleront à ce qu'ils évitent les contacts sociaux en dehors du milieu d'accueil (notamment activités/hobbys de groupe) et plus particulièrement avec les personnes à risque de leur entourage comme par exemple les grands-parents ou autres personnes âgées de plus de 65 ans ou présentant des maladies/conditions particulières les rendant à risque de développer des formes graves de COVID-19<sup>2</sup>.

#### Pour les adultes :

- Ils devront réaliser un test au 5<sup>ème</sup> jour de leur quarantaine.
- Tant qu'ils ne reçoivent pas le résultat du test, ils doivent rester en quarantaine.
- Si le test est négatif, ils pourront sortir de la quarantaine dès le 8<sup>ème</sup> jour, mais durant 7 jours de plus après la quarantaine ils devront rester vigilants quant à l'apparition de symptômes ainsi que limiter strictement les contacts en dehors du milieu d'accueil et plus particulièrement avec les personnes à risque. S'ils développent des symptômes durant les 7 jours après la quarantaine, ils devront réaliser un test.
- Si le test est positif, ils devront poursuivre leur isolement durant 7 jours à compter de la date de réalisation du test.
- S'ils refusent de faire le test prévu au 5<sup>ème</sup> jour, la durée de la quarantaine sera d'office de 14 jours (et non 7 jours).

### B. Un membre du personnel développe des symptômes évocateurs d'une infection COVID-19

Si un membre du personnel présente des symptômes compatibles avec une infection COVID-19, il devra s'isoler au domicile au plus tôt, et contacter son médecin traitant par téléphone, afin d'être testé.

Si le résultat est positif, les enfants et les collègues qui travaillent dans la même section sont considérés comme des contacts étroits → ils doivent être mis en quarantaine durant **7 jours** et seuls les adultes seront testés **au 5<sup>ème</sup> jour** (pas les enfants, sauf situation particulière déterminée par le médecin).

#### Pour les enfants :

- Les parents devront être attentifs quant à l'apparition de symptômes chez leur enfant non seulement durant les 7 jours de quarantaine mais également durant les 7 jours suivant la sortie de quarantaine, donc au total durant 14 jours après le dernier contact avec le membre du personnel positif dans la section. Si des symptômes apparaissent durant cette période, il devra être testé.
- Durant les 7 jours après la quarantaine, même si les enfants peuvent à nouveau fréquenter le milieu d'accueil, les parents veilleront à ce qu'ils évitent les contacts sociaux en dehors du milieu d'accueil (notamment activités/hobbys de groupe) et

---

<sup>2</sup> [https://covid-19.sciensano.be/sites/default/files/Covid19/COVID-19\\_measures-for-high-risk-groups\\_FR.pdf](https://covid-19.sciensano.be/sites/default/files/Covid19/COVID-19_measures-for-high-risk-groups_FR.pdf)

plus particulièrement avec les personnes à risque de leur entourage comme par exemple les grands-parents ou autres personnes âgées de plus de 65 ans ou présentant des maladies/conditions particulières les rendant à risque de développer des formes graves de COVID-19.

Pour les adultes :

- Ils devront réaliser un test au 5<sup>ème</sup> jour de leur quarantaine.
- Tant qu'ils ne reçoivent pas le résultat du test réalisé au 5<sup>ème</sup> jour, ils doivent rester en quarantaine.
- Si le test est négatif, ils pourront sortir de la quarantaine dès le 8<sup>ème</sup> jour, mais durant 7 jours de plus après la quarantaine ils devront rester vigilants quant à l'apparition de symptômes ainsi que limiter strictement les contacts en dehors du milieu d'accueil et plus particulièrement avec les personnes à risque. S'ils développent des symptômes durant les 7 jours après la quarantaine, ils devront réaliser un test.
- Si le test est positif, ils devront poursuivre leur isolement durant 7 jours à compter de la date de réalisation du test.
- S'ils refusent de faire le test prévu au 5<sup>ème</sup> jour, la durée de la quarantaine sera d'office de 14 jours (et non de 7 jours).

C. Un enfant qui fréquente le milieu d'accueil vit sous le même toit qu'une personne malade de COVID-19

Les enfants du même ménage qu'un cas de COVID-19 sont considérés comme des contacts à haut risque d'infection et doivent rester en quarantaine. Ils ne doivent pas être testés, même s'ils développent des symptômes au cours de leur quarantaine.

- Si l'enfant est asymptomatique, il reste en quarantaine 7 jours après le dernier contact étroit avec le membre de la famille infecté OU 7 jours après que le membre de la famille infecté ait été autorisé à mettre fin à l'isolement à domicile (si l'enfant est resté en contact proche avec le membre de la famille infecté pendant la période de contagiosité de celui-ci c'est-à-dire pendant minimum 7 jours, il faudra qu'il reste en quarantaine encore 7 jours supplémentaires). Il ne doit pas être testé. Après la quarantaine, le retour dans le milieu d'accueil peut se faire sans test préalable. Néanmoins, durant les 7 jours après la sortie de quarantaine, même si l'enfant peut à nouveau fréquenter le milieu d'accueil, les parents seront attentifs à l'apparition de symptômes et veilleront à ce qu'ils évitent les contacts sociaux en dehors du milieu d'accueil (notamment activités/hobbys de groupe) et plus particulièrement avec les personnes à risque de leur entourage comme par exemple les grands-parents ou autres personnes âgées de plus de 65 ans ou présentant des maladies/conditions particulières les rendant à risque de développer des formes graves de COVID-19.
- Si l'enfant développe des symptômes pendant la quarantaine ou 7 jours après la sortie de sa quarantaine, il ne doit pas être testé et est d'office considéré comme un cas de COVID-19. Si les symptômes sont apparus dans les 7 jours après la quarantaine alors qu'il fréquentait de nouveau le milieu d'accueil, cet enfant étant considéré d'office comme un cas de COVID-19, il faudra raisonner dans ce cas comme pour la situation 3 (cas d'un 1<sup>er</sup> enfant de la section testé positif). Il peut retourner en milieu d'accueil 7 jours après l'apparition des symptômes, et seulement s'il ne présente plus de fièvre pendant au moins 3 jours et si les symptômes se sont améliorés de manière significative.

## EN SYNTHÈSE - LES CONSÉQUENCES POUR L'OUVERTURE/FERMETURE D'UNE SECTION EN MA COLLECTIF OU DU GROUPE D'ENFANTS CHEZ UN.E ACCUEILLANT.E

### 1. Un enfant est un premier cas de COVID-19 (car testé positif ou considéré comme COVID-19)<sup>3</sup>

Un milieu d'accueil et une section/un groupe d'enfants peuvent continuer à fonctionner normalement, même lorsqu'un enfant a développé des symptômes de COVID-19 et même s'il est testé positif.

- Ni les adultes, ni les enfants ne doivent être testés ou mis en quarantaine.
- Le milieu d'accueil informe les parents de la section qu'ils doivent surveiller durant 14 jours l'apparition de symptômes chez leur enfant (votre Référent Santé ONE/médecin de crèche vous fournira un courrier type correspondant à cette situation).

### 2. Un 2ème enfant est testé positif dans la même section/le même groupe d'enfants que le 1<sup>er</sup> cas OU un 1<sup>er</sup> adulte de la même section que le 1<sup>er</sup> cas est testé positif

L'ensemble de la section (adultes et enfants) doit être mis en quarantaine durant 7 jours et l'apparition des symptômes est à surveiller non seulement durant les 7 jours de quarantaine mais également durant les 7 jours suivant la sortie de quarantaine.

Les adultes seront testés au 5<sup>ème</sup> jour de leur quarantaine et la durée finale de celle-ci dépendra du résultat du test et de la date d'obtention du résultat (ils doivent rester en quarantaine dans l'attente du résultat, durée minimum de quarantaine si résultat négatif : 7 jours, si résultat positif : 12 jours, si refus de test : 14 jours).

Les enfants ne doivent pas être testés sauf s'ils développent des symptômes durant leur quarantaine de 7 jours ou 7 jours après leur quarantaine.

- Le milieu d'accueil informe les parents de la section que leur enfant doit être mis en quarantaine 7 jours et qu'ils doivent être vigilants quant à l'apparition de symptômes durant la quarantaine et durant les 7 jours après la sortie de la quarantaine. Durant les 7 jours après la quarantaine, même si les enfants peuvent à nouveau fréquenter le milieu d'accueil, les parents veilleront à ce que les enfants évitent les contacts sociaux en dehors du milieu d'accueil (activités/hobbys de groupe) et plus particulièrement avec les personnes à risque (votre Référent Santé ONE/médecin de crèche vous fournira le courrier type pour cette situation).

Pour les adultes dont le test réalisé au 5<sup>ème</sup> jour revient négatif et qui reprennent après leur quarantaine leur activité dans le milieu d'accueil : durant les 7 jours suivant leur quarantaine ils devront également strictement limiter les contacts sociaux en dehors du milieu d'accueil et notamment avec les personnes à risque de leur entourage même si leur test est revenu négatif. S'ils développent des symptômes durant cette période, ils devront réaliser un test.

**N'oubliez pas de notifier auprès de votre Référent Santé ONE tout cas possible ou confirmé de COVID-19. Ce dernier, en collaboration avec le médecin du milieu d'accueil pour les milieux d'accueil en disposant, est à votre disposition pour vous aider à gérer les différentes situations.**

<sup>3</sup> « Considéré comme un cas de COVID-19 » : c'est par exemple le cas d'un enfant qui développe des symptômes après que son parent/cohabitant ait été un cas confirmé de COVID-19. Cet enfant est considéré comme un cas confirmé de COVID-19 même s'il n'a pas été testé.